

AVIS AU PUBLIC

Approbation du projet d'aménagement général (PAG) et du projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Schuttrange.

I. En exécution des dispositions de l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 6 février 2020, Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé les délibérations du conseil communal du 19 juin 2019 portant adoption :

- du **projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG)** de la commune de Schuttrange, référence ministérielle : 29C/012/2018. Cette décision ministérielle est basée sur l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. La décision ministérielle susmentionnée sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales et réglementaires.

Les parties écrite et graphique du PAG sont à la disposition du public à la maison communale, respectivement sont consultables sur le site Internet www.schuttrange.lu ou sur le géoportail du Grand-Duché de Luxembourg: <http://pag.geoportail.lu>.

Le PAG revêtant un caractère réglementaire entre en vigueur trois jours après publication par voie d'affiches dans la commune.

- du **projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Schuttrange**, référence ministérielle : 18456/29C, PAG 29C/012/2018. Cette décision ministérielle est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. La décision ministérielle sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales et réglementaires. Les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier (PAP) « quartier existant » sont à la disposition du public à la maison communale ou sont consultables sur le site Internet www.schuttrange.lu.

Le PAP « quartier existant » revêtant un caractère réglementaire entre en vigueur trois jours après publication par voie d'affiches dans la commune.

II. En exécution des dispositions de l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 16 décembre 2019, référence ministérielle 85714, Madame la Ministre de

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Eglise T (+352) 35 01 13 - 1 commune@schuttrange.lu
L-5367 Schuttrange F (+352) 35 01 13 - 259 www.schuttrange.lu

l'Environnement a approuvé la délibération du conseil communal du 19 juin 2019 portant adoption du **projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG)** de la commune de Schuttrange.

III. Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'**évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, il est porté à la connaissance du public que le **projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG)** de la commune de Schuttrange a été approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2020, réf. 29C/012/2018, et par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 16 décembre 2019, référence ministérielle 85714.

Sont mis à disposition du public à la maison communale de Schuttrange aux heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet www.schuttrange.lu à partir du 28 mai 2020 conformément à l'article 10 de la loi précitée du 22 mai 2008:


- Le plan d'aménagement général tel qu'il a été approuvé (parties écrite et graphique) ;
- Un exposé résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan d'aménagement général ;
- Les mesures arrêtées concernant le suivi des impacts éventuels résultant de la mise en œuvre du plan d'aménagement général.

Schuttrange, le 26 mai 2020.

Pour le collège des bourgmestre et échevins.


Jean-Paul JOST
Bourgmestre




c.s. Alain DOHN
secrétaire communal

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Eglise
L-5367 Schuttrange

T (+352) 35 01 13 - 1
F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

PacteClimat
Ma commune s'engage pour le climat